Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le



ID: 059-200030633-20221020-2022_134-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation: 13 octobre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 74 Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes d'Avesnes-les-Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet: Délibération 2022/134 portant convention entre le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), la Commune de Beauvois-en-Cambrésis, la commune de Caudry et la commune de Fontaine-au-Pire pour la réalisation et l'entertien des aménagements paysagers du contournement Ouest de Caudry (RD1016)

Membres présents (57 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette. HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal

Membres ayant donné procuration (8): MARECHALLE Didier à GOURMEZ Nicole, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BALÉDENT Matthieu, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHEZ Jean-Pierre à HENNEQUART Michel, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal

Membre excusé (2): GOETGHELUCK Alain, DEFAUX Maurice

Membres absents (5): MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, MATON Audrey, PLATEAU Marc, **GOURAUD** Francis

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le



ID: 059-200030633-20221020-2022_134-DE

Délibération 2022/134 portant convention entre le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), la Commune de Beauvois-en-Cambrésis, la commune de Caudry et la commune de Fontaine-au-Pire pour la réalisation et l'entretien des aménagements paysagers du contournement Ouest de Caudry (RD1016)

Dans le cadre du contournement Ouest de Caudry (RD106) réalisé par le Département du Nord, il est nécessaire de conventionner afin de préciser les dispositions administratives, techniques et financières de réalisation et de gestion des aménagements paysagers.

Cette convention précise les obligations et responsabilités de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, des communes de Beauvois-en-Cambrésis, Caudry et Fontaine-au-Pire en matière d'exploitation et d'entretien.

Vu la convention entre le Département du Nord, la CA2C, la Commune de Beauvois-en-Cambrésis, la commune de Caudry et la commune de Fontaine-au-Pire pour la réalisation et l'entretien des aménagements paysagers du contournement Ouest de Caudry (RD1016) en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'approuver la convention entre le Département du Nord, la CA2C, la Commune de Beauvois-en-Cambrésis, la commune de Caudry et la commune de Fontaine-au-Pire pour la réalisation et l'entretien des aménagements paysagers du contournement Ouest de Caudry (RD1016);
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Document(s) annexe(s): Convention entre le Département du Nord, la CA2C, la Commune de Beauvois-en-Cambrésis, la commune de Caudry et la commune de Fontaine-au-Pire pour la réalisation et l'entretien des aménagements paysagers du contournement Ouest de Caudry (RD1016)

Acte certifié exécutoire
Transmission en Sous-Préfecture le 26/10/2022
Publication le 26/10/2022

Publication le 26/10/2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme
Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional
Serge SIMEON

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

ID: 059-200030633-20221020-2022_134-DE





CONVENTION N°

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU CONTOURNEMENT OUEST DE CAUDRY (RD1016)

Arrondissement de Cambrai Cantons de Caudry et de Le Cateau Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis

RD1016_Caudry - Beauvois en Cambrésis - Fontaine-au-Pire Contournement Ouest de Caudry

Entre:

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 – Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération n° DVD/2020/29 de la Commission Permanente en date du 3 février 2020 ;

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis - rue Watremez - RD643 - ZA du bout des dix-neuf – 59157 Beauvois en Cambrésis, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la CA2C », représentée par son Président, en application de la délibération 2000/125 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2020

La Commune de Beauvois en Cambrésis – Hôtel de Ville – 13 rue Berthelot – 59157 Beauvois en Cambrésis, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune de Beauvois en Cambrésis », représentée par son Maire en application de la délibération n°XXX du Conseil Municipal en date du XX XX XXXX

La Commune de Caudry – Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 59540 Caudry, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune de Caudry », représentée par son Maire en application de la délibération n°XXX du Conseil Municipal en date du XX XXXXXX

La Commune de Fontaine au Pire – Hôtel de Ville – 14 Rue Léon Gambetta – 59157 Fontaine au Pire, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune de Fontaine au Pire », représentée par son Maire en application de la délibération n°XXX du Conseil Municipal en date du XX XX XXXX

CA RD1016 CAMBRAI Convention aménagements paysagers Cont. Ouest de Caudry

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

ID: 059-200030633-20221020-2022_134-DE

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1615-2;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62;

VU la convention financière « CONV20-RD1016-CONT OUEST CAUDRY 051 »;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2021/560 en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie

Le projet du Contournement de Caudry prévoit la réalisation d'une voie nouvelle à l'ouest de la commune de Caudry sur environ 3,3 km, comprenant la création d'une chaussée de 7m à 2x1 voie, d'un aménagement cyclable bidirectionnel de 3 mètres de largeur, la création de 3 giratoires et d'un ouvrage d'art (pont permettant le franchissement du riot de Caudry et du chemin cavalier).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les dispositions administratives, techniques et financières de réalisation et de gestion ultérieure des aménagements paysagers intégrés au Contournement Ouest de Caudry (RD 1016) en cours de réalisation sur le territoire de la CA2C, sur les communes de Beauvois-en-Cambrésis, Caudry et Fontaine-au-Pire.

Elle précise les obligations et responsabilités des parties en présence, notamment en matière d'exploitation et d'entretien.

ARTICLE 2: CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT

Les travaux consistent en la réalisation d'aménagements paysagers sur la section courante du Contournement Ouest de Caudry (RD 1016) et sur les giratoires avec la RD 643, la RD 115, le chemin de Ligny et l'URMA selon plan de localisation joint en annexe 1 et plans du projet joints en annexe 2.

Ces travaux comprennent:

→ <u>Sur la section courante RD1016, la plantation de :</u>

- Environ 75 arbres
- Environ 1300 ml de haies
- L'engazonnement des abords d'ouvrages

CA RD1016 CAMBRAI Convention aménagements paysagers Cont. Ouest de Caudry

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

ID: 059-200030633-20221020-2022_134-DE

→ Sur le giratoire RD1016-RD643, la plantation de :

- Environ 172 m² d'hypericum calicinium
- Environ 52 m² d'Eleagnus pugens maculata
- Environ 52m² de chaenomeles « crimson and gold »
- Environ 52m² de cornus stolonifera « flaviramea »
- Environ 52m² de mahonia aquifolium

→ Sur le giratoire : RD1016-RD115, la plantation de :

- Environ 172 m² d'anémone nemorosa
- Environ 52 m² d'hortensia vanille fraise
- Environ 52 m² de rosa iceberg
- Environ 52 m² d'abelia grandiflora radiance
- Environ 52 m² de perovskia atriplicifolia blue spirit

→ Sur le giratoire : RD1016-route de Ligny, la plantation de :

- Environ 172 m² de bergeria harzkaristall
- Environ 52 m² de salix repens argentea
- Environ 52m² de cornus sanguinea « midwinter fire »
- Environ 52m² de rosa rugosa alba
- Environ 52m² de photinia red robin

→ Sur le giratoire sud (URMA), la plantation de :

- Environ 172 m² de persicaria affinis darjeeling red
- Environ 52 m² de calicarpa dichotoma albibacea
- Environ 52m² de rosa majalis
- Environ 52m² de rosa rugosa
- Environ 52m² de deutzia gracilis

En accord avec les parties concernées, une essence pourra éventuellement être remplacée par une autre équivalente.

ARTICLE 3: MAITRISE D'OUVRAGE ET DISPOSITIONS FINANCIERES

La maîtrise d'ouvrage des travaux est à la charge du Département.

Le coût des aménagements paysagers réalisés sur l'ensemble du projet est estimé à 380 000 € HT, cofinancés par le Département du Nord, la CA2C et la commune de Caudry conformément aux dispositions de la convention financière « CONV20-RD1016-CONT OUEST CAUDRY 051 » jointe en annexe 3.

ID: 059-200030633-20221020-2022_134-DE

ARTICLE 4: ENTRETIEN, EXPLOITATION ET RESPONSABILITES

Après l'achèvement des travaux et à compter de la réception des aménagements paysagers de la phase 1 (RD643 – RD115), le Département assurera l'entretien de parachèvement et de confortement pendant une durée de 3 ans.

A l'issue de cette période, les aménagements paysagers seront remis, à titre gratuit, en gestion aux Communes et à la CA2C, qui en assureront l'entretien et l'exploitation, selon leurs compétences et suivant la répartition suivante reprise en annexe 4 :

→ Pour la section courante du contournement RD1016 à la charge de la CA2C

- Taille de haies
- Entretien des abords de giratoire : fauchage/tonte, entretien des bosquets

→ <u>Pour le giratoire : RD1016-RD643 à la charge de la Commune de Beauvois-en-Cambrésis</u>

- Entretien des massifs plantés du giratoire

→ Sur le giratoire : RD1016-RD115 à la charge de la Commune de Fontaine-au-Pire

- Entretien des massifs plantés du giratoire

→ Sur le giratoire : RD1016-route de Ligny à la charge de la Commune de Caudry

- Entretien des massifs plantés du giratoire

→ Sur le giratoire sud (URMA) à la charge de la Commune de Caudry

- Entretien des massifs plantés du giratoire

Par ailleurs, le Département assurera l'entretien courant des abords de la voirie, non visés cidessus et notamment l'entretien des accotements et fossés.

Un procès-verbal de remise d'ouvrage, auquel sera annexé le dossier technique sera établi avec chaque partie à cet effet.

Les parties s'engagent à entretenir ces aménagements sous leur entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires et dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie interdépartemental 59-62 qui leur a été communiqué.

Avant toute intervention sur l'aménagement concerné par la présente convention, la CA2C ou la Commune concernée devra solliciter l'accord technique des services du Département (Direction de la Voirie).

Au cas où la sécurité des usagers ou la bonne gestion du domaine public départemental le nécessiterait, la CA2C ou la Commune concernée sera mise en demeure de remédier aux défauts d'entretien dans un délai de quinze jours, sans délai si la sécurité des usagers est menacée.

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le



Elles feront leur affaire personnelle de tout litige et souscriront toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait. En cas de dommage suite à un accident ou une dégradation, la remise en état de l'aménagement sera à leur charge. Si un tiers est en cause, il incombera à la CA2C ou la Commune concernée de déposer une plainte auprès des Forces de l'Ordre.

En cas de carence d'une des parties, le Département pourra prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de la partie concernée, celle-ci garantissant le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation en cas de dommages causés par un défaut d'entretien des aménagements visés à l'article 2.

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux 4 parties : CA2C, Commune de Beauvois-en-Cambrésis, Commune de Caudry et Commune de Fontaine-au-Pire. Elle demeure valable jusqu'à la disparition des aménagements.

La présente convention est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel aux 4 parties sus mentionnées.

Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 6: MODIFICATION ULTERIEURES

Toute modification souhaitée par l'une des parties sur les aménagements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs de chaque partie.

Le Département se réserve le droit d'imposer des modifications aux équipements dans l'intérêt du domaine public routier départemental.

Il se réserve également le droit de déplacer les ouvrages dès lors que des travaux de voirie s'avèreraient nécessaires.

ARTICLE 7: LITIGES

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

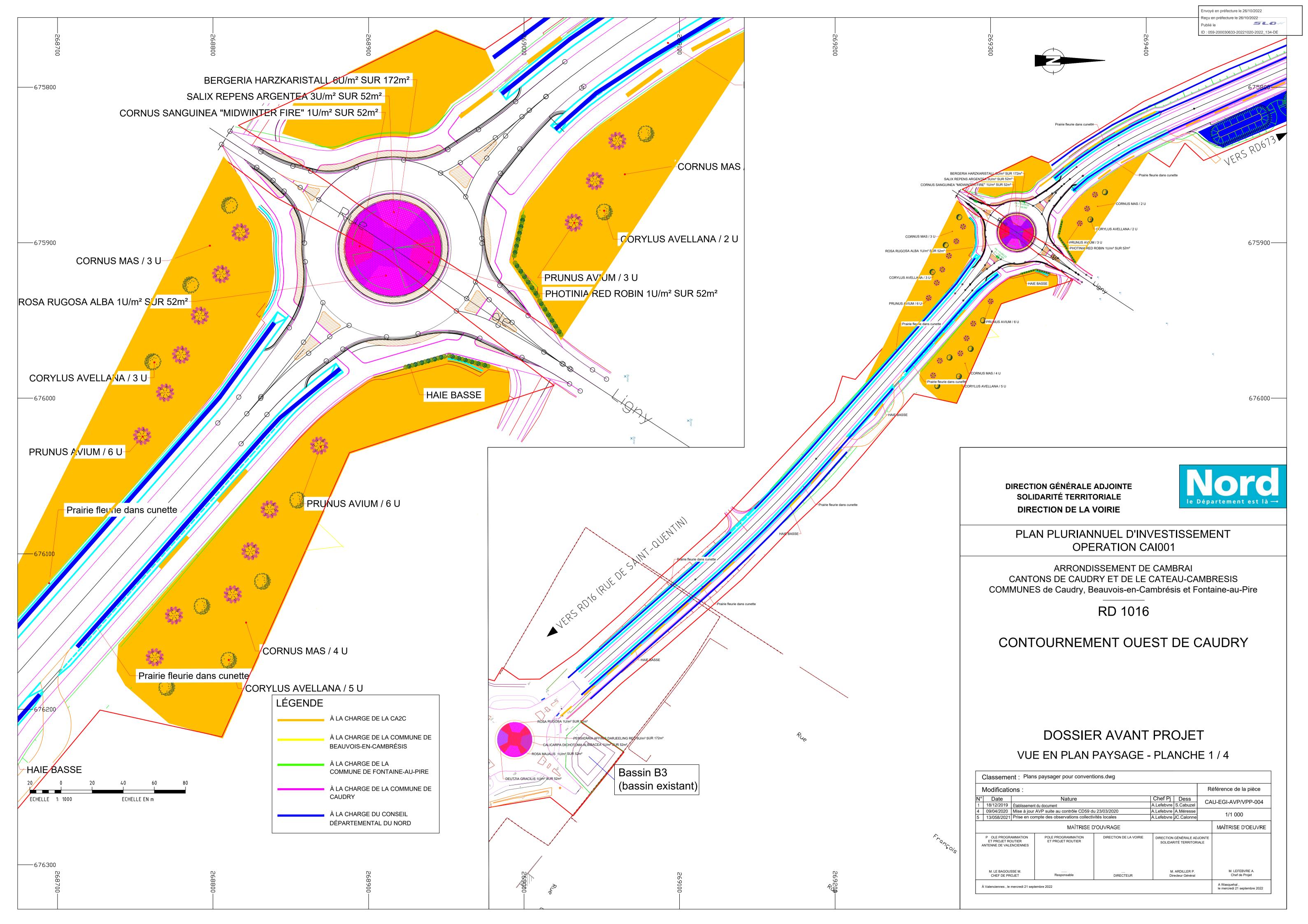
ID: 059-200030633-20221020-2022_134-DE

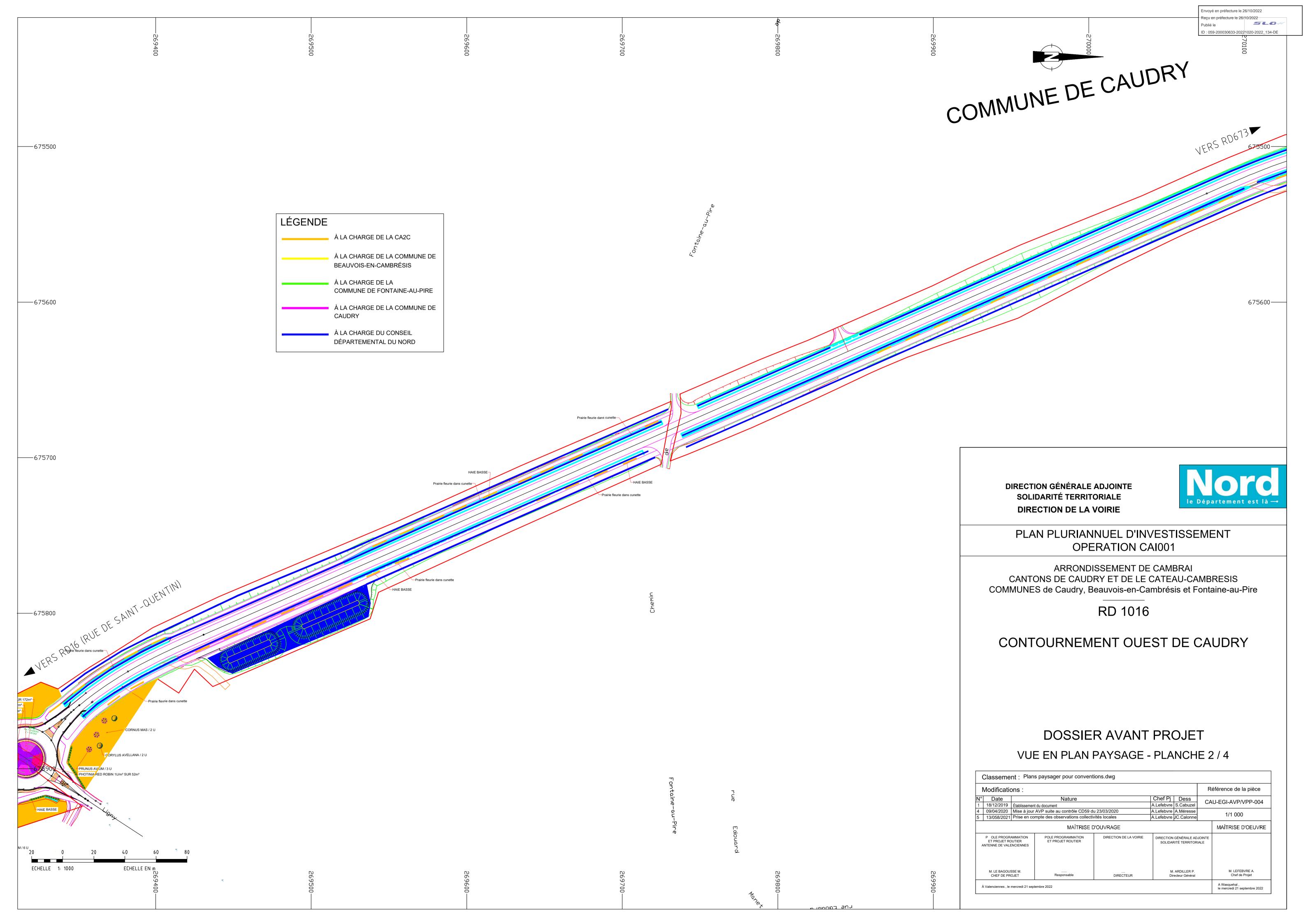
Fait à Lille, le

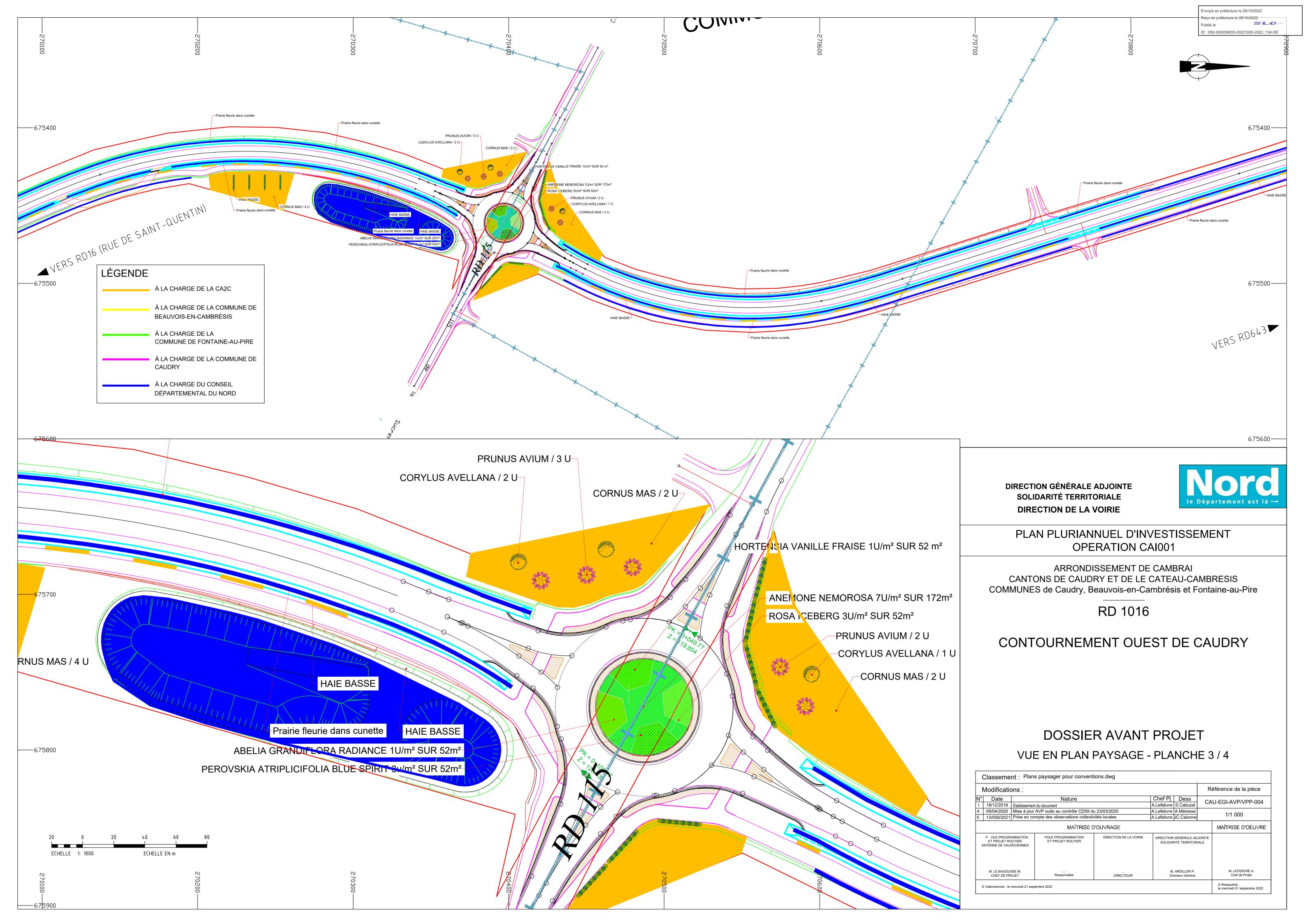
Pour le Président du Conseil Départemental Le Directeur de la Voirie

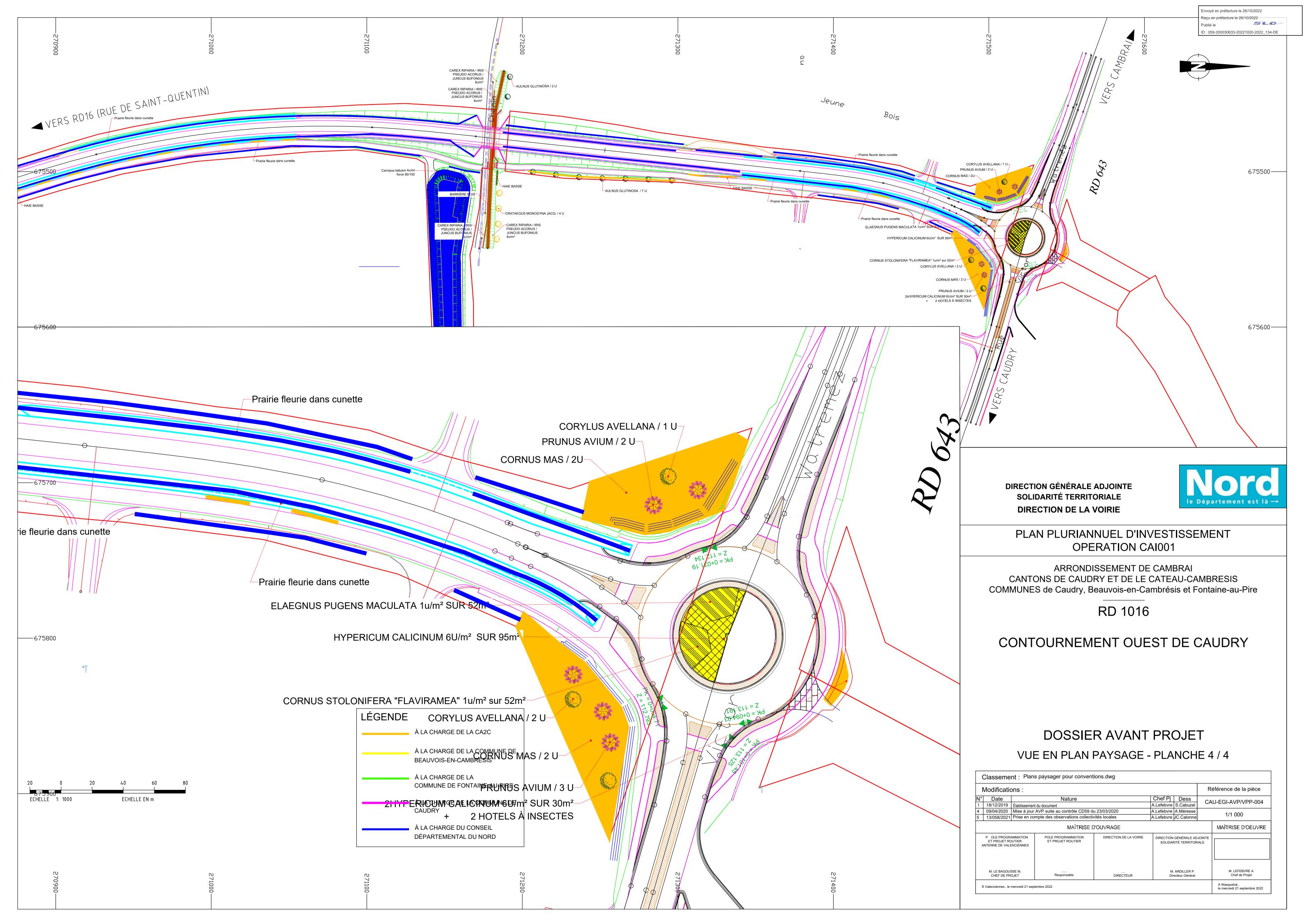
Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le Le Président de la CA2C Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le Le Maire de Beauvois-en-Cambrésis

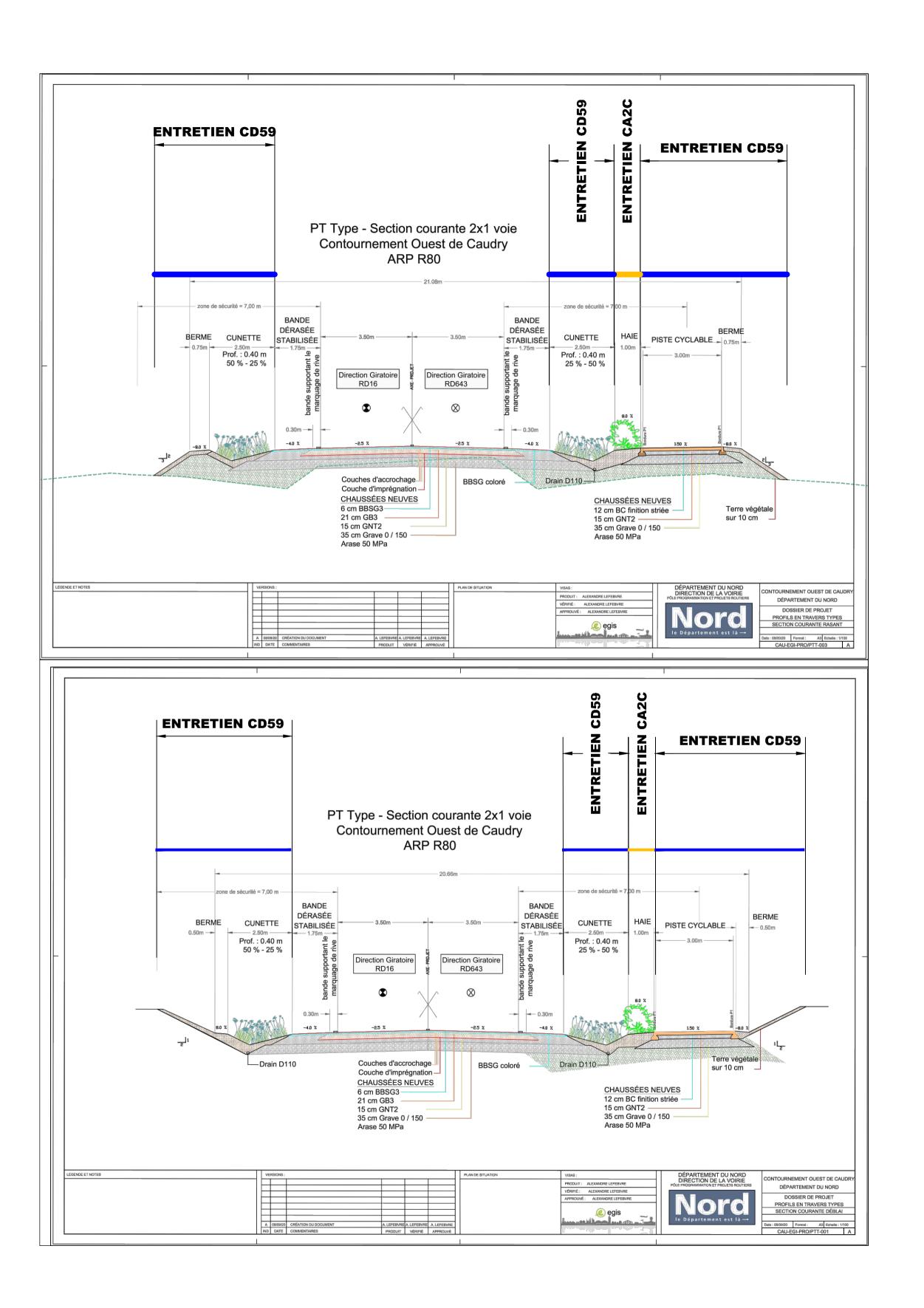
Fait à Caudry, le Le Maire de Caudry Fait à Fontaine au Pire, Le Maire de Fontaine-au-Pire











Envoyé en préfecture le 26/10/2022 Reçu en préfecture le 26/10/2022

ID : 059-200030633-20221020-2022_134-DE